



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87/1-A
Date : 18 octobre 2012
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Devant : M. le Juge Carmel Agius, juge de la mise en état en appel

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 18 octobre 2012

LE PROCUREUR

c/

VLASTIMIR ĐORĐEVIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE FIXANT UN DELAI DE DEPOT DE TOUTE
REQUETE AUX FINS DE MODIFICATION DES MOYENS
D'APPEL SUITE A LA TRADUCTION DU JUGEMENT EN
B/C/S**

Le Bureau du Procureur :

M^{me} Christine Dahl

Les Conseils de Vlastimir Đorđević :

M. Dragoljub Đorđević
M. Veljko Đurđić

NOUS, Carmel Agius, Juge de la Chambre d'appel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement la « Chambre d'appel » et le « Tribunal »), et juge de la mise en état en l'appel en l'espèce¹,

VU le jugement rendu le 23 février 2011 par la Chambre de première instance II²,

VU les appels interjetés par le Bureau du Procureur (l'« Accusation »)³ et Vlastimir Đorđević⁴ contre le Jugement,

ATTENDU que la Chambre d'appel peut, lorsqu'une requête présente des motifs convaincants, autoriser la modification des moyens d'appel⁵,

CONSIDERANT que la traduction officielle du Jugement en bosniaque/croate/serbe (« B/C/S »), déposée le 17 octobre 2012⁶, pourrait donner lieu à des requêtes aux fins de modification des moyens d'appel⁷,

CONSIDERANT que toute requête aux fins de modification des moyens d'appel fondée sur la traduction du Jugement en B/C/S devrait être déposée dès que possible après qu'un motif justifiant de demander une modification a été identifié,

CONSIDERANT qu'un délai de six semaines est suffisant pour que Vlastimir Đorđević lise la traduction en B/C/S et donne des instructions à son conseil,

¹ Ordonnance portant désignation d'un juge de la mise en état en appel, 14 mars 2011.

² *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević*, affaire n° IT-05-87/1-T, Jugement, document public avec annexe confidentielle, 23 février 2011 (« Jugement »).

³ *Prosecution Notice of Appeal*, 24 mai 2011; *Prosecution Appeal Brief*, 15 août 2011 (version confidentielle, version publique expurgée déposée le 17 août 2011).

⁴ *Vlastimir Đorđević's Notice of Appeal*, 24 mai 2011; *Vlastimir Đorđević's Appeal Brief*, 15 août 2011 (version confidentielle, version publique expurgée déposée le 23 janvier 2012).

⁵ Article 108 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (« Règlement »).

⁶ *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević*, affaire n° IT-05-87/1-T, *Presuda* partiellement confidentiel, 17 octobre 2012.

⁷ Voir *Le Procureur c/ Nikola Šainović et consorts*, affaire n° IT-05-87-A, Décision relative à la demande de Nebojsa Pavkovic en vue de modifier son acte, 9 septembre 2012, par. 10.

EN APPLICATION des articles 54, 107 et 108 du Règlement,

ORDONNONS que toute requête aux fins de modification des moyens d'appel fondée sur la traduction en B/C/S du Jugement soit déposée le 29 novembre 2012 au plus tard.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 18 octobre 2012
La Haye (Pays-Bas)

Juge de la mise en état en appel

/signé/

Carmel Agius

[Sceau du Tribunal]